

**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Projet de mise en œuvre aux MEDDE/MLETR

Groupes de fonction

	Tous services
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • syndic principal 1^{er} cl • exercice des pouvoirs de contrôle et de police • gestionnaire RH de proximité • gestionnaire comptable ou de domanialité
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • autres fonctions

Régime indemnitaire actuel

Références : décret IAT n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 23 novembre 2004
décret prime de rendement d'AC n° 50-196 du 6 février 1950 et arrêté du 10 novembre 2006

Grades/emplois	ETP	Montant moyen servi	Montant maximum servi	Plafond réglementaire
<i>Administration centrale</i>				
Syndic principal 1ère cl	8	7 321 €	7 502 €	11 458 €
Syndic principal 2ème cl	8	6 888 €	7 490 €	10 756 €
Syndic 1ère cl	2	6 745 €	6 835 €	10 406 €
Syndic 2ème cl	0	-	-	10 216 €
	18			
<i>Services déconcentrés</i>				
Syndic principal 1ère cl	122	5 576 €	6 476 €	6 888 €
Syndic principal 2ème cl	162	5 416 €	6 315 €	6 736 €
Syndic 1ère cl	97	5 321 €	5 559 €	6 636 €
Syndic 2ème cl	10	5 321 €	5 559 €	6 636 €
	391			

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Projet de modèle IFSE

Groupe de fonctions	ETP	Socle indemnitaire	Plafond en gestion	Plafond réglementaire
---------------------	-----	--------------------	--------------------	-----------------------

Administration centrale

Groupe 1	8	6 000 €		12 150 €
Groupe 2	10	5 340 €	8 070 €	11 880 €
	18			

Services déconcentrés

Groupe 1	260	5 320 €		11 340 €
Groupe 2	131	5 080 €	5 660 €	10 800 €
	391			

Projet de règles de gestion IFSE

Description du modèle :

- Administration centrale : un taux unique de **5 340 €** définissant la base de la dotation annuelle en groupe 2.
 - Promotions au sein du groupe 2 : 350 € de AA1 en AAP2.
 - Passage en groupe 1 : socle indemnitaire.
 - Passage en groupe 2 : maintien du montant antérieur dans la limite du plafond
- Services déconcentrés : un taux unique de **5 080 €** définissant la base de la dotation annuelle en groupe 2.
 - Promotions au sein du groupe 2 : 100 € de AA1 en AAP2.
 - Passage en groupe 1 : socle indemnitaire.
 - Passage en groupe 2 : maintien du montant antérieur dans la limite du plafond.
 - Pour les SGM chargés d'inspection de sécurité des navires, le socle indemnitaire est augmenté de 900 € pour ceux en poste dans les CSN et 540 € pour ceux en poste dans les stations ou les ULAM. Ces montants sont repris en cas d'arrêt de ces missions.
- Mutation SD vers AC : gain de 260 € en G2 et 680 € en G1. Cette somme est déduite de l'IFSE en cas de mutation AC vers SD, et limitée au plafond en gestion.